

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DSTI 36 Contrat de transaction portant sur l'utilisation des licences éditées par la société SAP France durant l'année 2012.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un contrat de transaction avec la société SAP France ;

Vu le contrat de transaction annexé au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de transaction annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit contrat avec la société SAP France.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, fonction 020, nature 678 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.